

**Nombre de membres  
en exercice:** 7

**Séance du 15 avril 2023**

**Présents :** 6

L'an deux mille vingt-trois et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 11 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Christian TOMI

**Sont présents :** Christian TOMI, Michèle BRAL, San Marc MATTEI, Eric MORI, Jean-Luc MORI, Patrick REAL

**Votants:** 7

**Représentés :** Daniel BLAZEJEWSKI par Christian TOMI

**Absents :** BLAZEJEWSKI Daniel

**Secrétaire de séance:** Michèle BRAL

DE\_02\_2023BIS

### Vote du compte de gestion 2022

#### DE\_02\_2023BIS ANNULE ET REMPLACE DE\_02\_2023

#### ERREUR MATERIELLE : nombre de conseillers présents, absents et représentés

Le conseil municipal, réuni et présidé par Christian TOMI

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à San-Gavino-di-Tenda le 15/04/2023

**POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0**



## Vote du compte administratif 2022

### DE\_03\_2023BIS ANNULE ET REMPLACE DE\_03\_2023

#### ERREUR MATERIELLE : nombre de conseillers présents, absents et représentés

Le conseil municipal réuni et présidé par Michèle BRAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Christian TOMI après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	179 614,65	0,00	183 652,92	0,00	363 267,57
Opérations exercice	100 049,19	142 662,68	399 586,09	78 499,61	499 635,28	221 162,29
Total	100 049,19	322 277,33	399 586,09	262 152,53	499 635,28	584 429,86
Résultat de clôture		222 228,14	137 433,56			84 794,58
Restes à réaliser	0,00	0,00	148 008,94	398 166,59	148 008,94	398 166,59
Total cumulé	0,00	222 228,14	285 442,50	398 166,59	148 008,94	482 961,17
Résultat définitif		222 228,14		112 724,09		334 952,23

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 5 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0



## Affectation du résultat de fonctionnement 2022

DE\_04\_2023BIS ANNULE ET REMPLACE DE\_04\_2023

ERREUR MATERIELLE : nombre de conseillers présents, absents et représentés

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
  - constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 222 228,14
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	179 614,65
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	180 272,99
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>42 613,49</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	222 228,14
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>222 228,14</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	222 228,14
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2022</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présenté par Christian TOMI à San Gavino di Tenda le 15/04/2023

Délibéré par le Conseil Municipal à San Gavino di Tenda le 15/04/2023

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0

**Vote du taux des taxes locales pour l'année 2023**

**DE\_05\_2023BIS ANNULE ET REMPLACE DE\_05\_2023**

**ERREUR MATERIELLE : nombre de conseillers présents, absents et représentés**

Le Maire fait connaître que le taux des taxes directes locales doit être déterminé lors du vote du budget primitif de l'année 2023.

Seront appliqués les taux de la colonne **TAUX (%) 2023**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- de fixer les taxes comme suit :

	<b>TAUX (%) 2022</b>	<b>TAUX (%) 2023</b>	<b>BASES</b>	<b>PRODUIT</b>
<b>TH</b>	18,95	<b>18,95</b>	57 413	10 880
<b>TF B</b>	21,70	<b>21,70</b>	58 400	12 673
<b>TF NB</b>	39,61	<b>39,61</b>	0	0
<b>CFE</b>	7,39	<b>7,39</b>	3 000	222
			<b>TOTAL</b>	<b>23 775</b>

**POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0**



**Vote du budget primitif 2023**

**DE\_06\_2023BIS ANNULE ET REMPLACE DE\_06\_2023**

**ERREUR MATERIELLE : nombre de conseillers présents, absents et représentés**

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget pour l'année 2023, dressé et appuyé des documents propres à les justifier, après le vote des taxes locales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **d'arrêter** le budget pour l'année **2023**, celui-ci pouvant se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<b>350 475.49</b>	<b>350 475.49</b>	<b>633 301.84</b>	<b>633 301.84</b>

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0*



## Fongibilité des crédits pour l'exercice 2023 - Instruction budgétaire et comptable M57

### DE\_07\_2023BIS ANNULE ET REMPLACE DE\_07\_2023

#### ERREUR MATERIELLE : nombre de conseillers présents, absents et représentés

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manoeuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**Considérant** que la commune de San Gavino di Tenda a adopté par la délibération n° DE\_12\_2022 en date du 26 avril 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0*

**Le Maire**  
**TOMI Christian**

